

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

REF: SL

ARR2020\_ - 0075

**ARRÊTÉ****OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNE BARBARA, ATTACHEE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TITULAIRE, RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

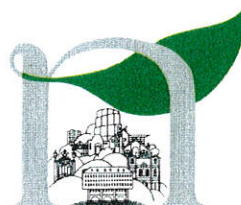
VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,**CONSIDÉRANT** que Madame Anne BARBARA, attaché de conservation du Patrimoine, assure les fonctions de responsable du service Patrimoine et Tourisme de la Commune de Noisiel,**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Anne BARBARA, responsable du service Patrimoine et Tourisme,**A R R E T E****ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne BARBARA, attachée de conservation du Patrimoine, responsable du service Patrimoine et Tourisme, pour :

- les confirmations de réservation de visites guidées ou d'actions pédagogiques organisées par le service,
- les réponses aux demandes de documentation et /ou renseignements divers sur les activités du service,
- les attestations de réception de paiement pour les visites et actions pédagogiques organisées par le service,



Suite de l'arrêté N° ARR2020\_ - 0075

portant sur la délégation de signature à Madame Anne BARBARA, attaché de conservation du Patrimoine titulaire, Responsable du Service du Patrimoine ,

- les devis émis par le service pour les visites de groupes et actions pédagogiques du service,
- les cahiers des charges annexés aux conventions de stage,
- les factures émises par le service pour les visites de groupes et actions pédagogiques.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne BARBARA, attachée de conservation du Patrimoine, responsable du service patrimoine et tourisme, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et décisions et du registre des arrêtés municipaux, relevant des domaines des services techniques placés sous sa responsabilité, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne BARBARA, attachée de conservation du Patrimoine, responsable du service patrimoine et tourisme, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée
- L'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2020

Le Maire  
Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	25 MAI 2020
Notifié le	25 MAI 2020
Publié le	25 MAI 2020
Affiché le	25 MAI 2020

